



# The Property Registry

A Special Operating Agency of the Province of Manitoba

## Office d'enregistrement des titres et des instruments

Un organisme de service spécial de la Province du Manitoba

March 8, 2000

Le 8 mars 2000

**To: All Users of the Manitoba Land  
Titles System**

**Destinataires : Usagers du Système  
d'enregistrement des titres fonciers du  
Manitoba**

**Re: Duplicate Title Policies**

**OBJET : Politiques en Matière de  
Duplicatas de Titres**

Effective immediately, all Land Titles Offices will no longer provide information on when and who has signed a duplicate title out from the office. This is because affidavits in support of an application to dispense with production of a duplicate title no longer are required to provide signout information such as who signed out and when a duplicate title was signed out from Land Titles.

La politique suivante entre en vigueur immédiatement : les Bureaux des titres fonciers ne fourniront plus aucun renseignement sur la date de signature et la personne responsable de la signature d'un duplicata de titre provenant de notre Bureau. En effet, les déclarations présentées à l'appui d'une demande de dispense de l'obligation de présenter un duplicata de titre ne doivent plus contenir de renseignements sur la personne qui a signé le duplicata au Bureau des titres fonciers ni sur le moment auquel il a été signé.

A sample of an acceptable affidavit in support of a request to dispense with production of a duplicate title is attached.

Vous trouverez ci-joint un exemple de déclaration à l'appui d'une demande de dispense de présentation d'un duplicata de titre.

Le registraire général et  
Chef de l'exploitation,

R.M. Wilson  
Registrar General and  
Chief Operating Officer